

Accord d'Association UE – Tunisie
4^{ème} réunion du Sous-comité "Droits de l'Homme et démocratie"
(Tunis, 5 mai 2015)

La réunion de ce sous-comité a été précédée par une consultation tripartite avec la société civile, le 4 mai 2015, dont le résumé des discussions est rendu public (voir ci-dessous).

Conclusions opérationnelles

Etat des lieux de la coopération dans le cadre des institutions internationales :

L'UE et la Tunisie se sont félicitées de leur coopération étroite et fructueuse au sein des organes des Nations unies en matière de Droits de l'Homme. L'UE a notamment salué l'engagement actif de la Tunisie pour le renforcement de ces organes, ainsi que sur le rôle et le champ d'action de la société civile ; les deux parties se sont engagées à poursuivre leur coopération en la matière. Dans ce contexte, l'UE a salué la candidature de la Tunisie au Conseil des Droits de l'Homme des Nations unies en 2017.

L'UE a également invité la Tunisie à co-parrainer l'initiative transrégionale relative au moratoire universel sur la peine de mort.

Les deux parties ont convenu de poursuivre leur dialogue sur la résolution relative à la lutte contre le terrorisme au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, afin de pleinement prendre en compte la nécessité du respect de l'ensemble des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme.

Renforcement des instances publiques et de la société civile, et instances constitutionnelles

L'UE a demandé des clarifications quant au délai de création de certaines instances constitutionnelles, notamment le Conseil Supérieur de la Magistrature et la Cour Constitutionnelle. Elle s'est fait l'écho de la nécessité soulignée par de nombreuses organisations de la société civile d'établir un calendrier précis de mise en œuvre des mesures prévues à cet effet.

Les deux parties ont aussi rappelé l'importance qu'elles accordent au respect des standards internationaux dans la composition de ces instances, ainsi que des principes directeurs des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'Homme (principes de Paris). L'UE a réitéré sa disponibilité pour mobiliser une expertise dans ce cadre.

Les deux parties se sont félicitées de leur excellente coopération pour renforcer le rôle et les capacités opérationnelles de la société civile en Tunisie, y compris à travers le Programme d'Appui à la Société Civile (PASC). Elles se sont engagées à poursuivre leurs efforts conjoints afin de permettre la mise en place de mécanismes pérennes permettant la participation effective de la société civile à la vie politique et sociale ainsi que le renforcement des capacités des institutions publiques pour mener un dialogue avec la société civile.

L'UE a réitéré sa disponibilité à poursuivre son soutien au processus électoral en Tunisie comme elle l'a fait depuis 2011, notamment pour les prochaines échéances électorales.

Indépendance et efficacité de la justice et procès équitable

La Tunisie a présenté l'état des lieux de la réforme de la justice, déjà discutée lors **du récent sous-comité « Justice et sécurité_»**, ainsi que du Plan stratégique 2012-2014 , la vision stratégique 2015-2019 et le plan d'action 2015 – 2019 du Ministère de la Justice; elle a souligné que le Ministère de la Justice a déjà entamé le processus d'harmonisation des lois avec les standards internationaux , notamment à travers les grands chantiers de la réforme de code des procédures pénales, code pénal et code des procédures civiles et commerciales.

L'UE a réitéré son soutien à ces processus de réforme, et a notamment proposé d'intensifier la coopération pour améliorer l'accès à la justice, particulièrement le système de l'aide légale. Elle a également souligné la nécessité d'accélérer le processus d'adoption du projet de loi concernant le Conseil Supérieur de la Magistrature ainsi que sa disponibilité à appuyer la préparation du projet de loi concernant la Cour Constitutionnelle. L'UE a mis l'accent sur la nécessité d'accélérer le processus de justice transitionnelle.

L'UE a rappelé l'importance pour la Tunisie de mettre rapidement sa législation en conformité avec la Constitution de janvier 2014 concernant la justice militaire et a sollicité des clarifications sur le calendrier de mise en œuvre de cette harmonisation.

Etat des lieux de la mise en œuvre des conventions internationales, en particulier l'OPCAT

L'UE a félicité la Tunisie pour la ratification, depuis 2011, de plusieurs conventions internationales essentielles afin d'harmoniser son système juridique avec les standards internationaux en matière de droits de l'Homme.

La Tunisie a réitéré son engagement d'adapter la législation nationale à ces conventions conformément à la nouvelle Constitution, notamment s'agissant de l'imprescriptibilité des crimes de torture, et de mettre en place, dans les meilleurs délais possibles, le mécanisme national dont la création a été prévue par une loi organique de 2013.

La Tunisie a exprimé son intérêt, dans l'institutionnalisation du mécanisme d'examen et de suivi des plaintes, à disposer d'informations sur les expériences de coordination des mécanismes indépendants mis en place dans des Etats membres de l'UE.

L'UE a souligné et la Tunisie a reconnu la nécessité de disposer de statistiques fiables sur les plaintes pour des cas de tortures et mauvais traitements ainsi que sur leur suivi.

Lutte contre le terrorisme

L'UE et la Tunisie ont rappelé leur détermination à développer leur coopération en matière sécuritaire, notamment dans la lutte contre le terrorisme. L'UE a indiqué qu'elle remettrait très prochainement à la Tunisie un Mémoire proposant de possibles actions, à court terme, complémentaires au programme d'appui à la réforme du secteur de la sécurité prévu pour 2016.

L'UE a exprimé à cet égard ses préoccupations en matière de respect des droits de l'Homme par rapport à deux projets de loi présentés par le Gouvernement tunisien à l'Assemblée des Représentants du Peuple – respectivement sur la lutte contre le terrorisme et sur la protection des forces armées – soulignant également les vives inquiétudes de la société civile.

La Tunisie a pris note de ces préoccupations et rappelé le contexte sécuritaire régional dans lequel ces deux projets de lois ont été présentés. Les autorités ont insisté sur le fait que le débat national sur ces projets de loi se poursuivait, et sur les garanties du processus démocratique tunisien pour adopter une législation conforme aux standards internationaux.

Dans ce contexte, les deux parties ont insisté sur la nécessité d'accentuer la coopération dans la mise en œuvre de la réforme et de la modernisation du secteur de la sécurité, dans l'optique de garantir le respect des principes de l'Etat de droit et des droits de l'Homme tels qu'ils sont définis par la Constitution tunisienne et les standards internationaux.

Liberté d'expression

Les deux parties ont convenu que la liberté d'expression était indissociable d'autres libertés. L'UE a fait part à la Tunisie d'un certain nombre de remarques sur l'apparente inadéquation entre les dispositions constitutionnelles et la législation actuelle de même que la sévérité des peines appliquées, en particulier s'agissant de la liberté de réunion et de manifestation ainsi que la liberté de la presse.

Les autorités tunisiennes ont fait le point sur les travaux réalisés et en cours pour harmoniser la législation avec les droits et libertés garantis par la nouvelle Constitution.

Droits des femmes et des enfants

Afin de mettre en œuvre les dispositions constitutionnelles en matière de lutte contre la violence à l'égard des femmes (dernier paragraphe article 46), la Tunisie a exposé le processus pour l'élaboration de la loi intégrale en la matière.

L'approche adoptée à cet effet est participative et serait à même d'intégrer les aspects suivants: prévention, protection de la violence, persécution et partenariat intersectoriel. L'UE a encouragé la Tunisie à accélérer le processus d'adoption de cette loi.

L'UE a demandé si la Tunisie envisageait de lever sa déclaration générale sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ce à quoi la Tunisie a répondu que cela nécessite un processus approfondi de consultation nationale.

La partie tunisienne a indiqué explorer la possibilité de ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) ainsi que les Conventions de l'Organisation internationale du travail, en particulier la Convention 183 et les conventions relatives aux droits économiques et sociaux des femmes pour garantir l'égalité de rémunération et combattre le chômage des femmes.

La partie tunisienne a exprimé son intérêt pour la ratification du Troisième Protocole Facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant la procédure de présentation des communications. A cet effet certaines démarches ont été entreprises pour étudier les implications de la ratification de ce protocole.

La partie tunisienne a exprimé son souhait de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de l'UE en matière de politiques de développement de la petite enfance.

Résumé des discussions de la consultation tripartite avec la société civile

En prévision de la réunion à Tunis du sous-comité "Droits de l'homme et démocratie" de l'Accord d'Association UE-Tunisie, le 5 mai 2015, une réunion tripartite préalable réunissant des responsables des autorités tunisiennes, de l'UE et des représentants de la société civile tunisienne s'est tenue le 4 mai. Cette réunion s'inscrit dans le cadre de la démarche adoptée par l'UE et la Tunisie consistant à associer systématiquement la société civile et à assurer la plus grande transparence possible dans tous les aspects du Partenariat privilégié UE-Tunisie.

Une quinzaine d'organisations de la société civile ont répondu à l'invitation conjointe de la Tunisie et de l'UE. Cette dernière était représentée par le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et la Délégation de l'UE à Tunis, ainsi que plusieurs représentants des ambassades des Etats membres de l'UE à Tunis. Les autorités tunisiennes étaient représentées par le Ministère des affaires étrangères, la Présidence du Gouvernement (Ministère chargé des relations avec les institutions constitutionnelles et la société civile), le Ministère de la Justice et le Ministère du Développement, de l'Investissement et de la Coopération internationale.

Mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par la Tunisie, en particulier le protocole facultatif à la Convention contre la torture (OPCAT)

Les organisations de la société civile ont regretté qu'en dépit de la ratification par la Tunisie du protocole facultatif à la Convention contre la torture, l'instance nationale (Haute autorité pour la prévention de la torture) prévue par la loi organique d'octobre 2013 n'ait pas encore vu le jour. Elles ont considéré que si les pratiques de torture en garde à vue et en détention ne sont plus depuis 2011 le résultat d'une politique délibérée, les informations à leur disposition indiquent une recrudescence de ces actes surtout dans les centres de garde à vue. Elles se sont notamment inquiétées que le contexte de la lutte contre le terrorisme puisse favoriser un retour à l'usage fréquent de la torture, tout en soulignant que les mauvais traitements ne concernent pas uniquement les personnes accusées de terrorisme mais aussi des prévenus de droit commun, y compris des femmes.

Les participants ont plaidé à ce sujet pour la révision du code pénal et du code de procédures pénales, pour la poursuite de la réforme pénitentiaire, ainsi que pour la facilitation des visites de prison par les défenseurs des droits de l'Homme, afin de pouvoir les visiter sans préavis. Ils ont enfin souligné le rôle de l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP) dans le contrôle démocratique de l'exécutif et du renseignement, ainsi que la nécessité d'une plus grande transparence – en particulier de statistiques et d'informations pratiques sur les procédures de plaintes à l'encontre des agents de sécurité et leur suivi. L'idée d'une conférence nationale sur la question de la torture a été soutenue.

Les autorités tunisiennes ont confirmé leur engagement à harmoniser le cadre juridique avec les conventions internationales à travers une approche participative et inclusive, et à prendre toutes les mesures contre la torture, y compris par la création de la Haute autorité. Rappelant les progrès réalisés depuis 2011, elles ont déclaré que les cas de torture – "indéfendables" – sont aujourd'hui exceptionnels, et exposé les mesures prises pour renforcer les droits des détenus. Elles ont aussi souligné la nécessité de changer les mentalités pour lutter contre ces pratiques du passé.

D'autres conventions internationales ont été évoquées, notamment le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, ratifié par la Tunisie en 2011. La société civile a attiré l'attention sur l'importance de réviser le code pénal et le code de procédures pénales pour harmoniser le droit tunisien, et soulevé les difficultés encore existantes, notamment pour la justice transitionnelle.

Lutte contre le terrorisme

Les participants se sont montrés préoccupés par la rhétorique utilisée par les médias et certains responsables politiques, consistant à stigmatiser le travail des défenseurs des droits de l'homme, notamment lorsqu'ils dénoncent l'usage de la torture.

Ils ont notamment fait part de leur inquiétude après que le Gouvernement a transmis à l'ARP deux projets de loi – respectivement sur la lutte contre le terrorisme et sur la protection des forces armées. Selon elles, s'il est nécessaire de fournir aux forces de sécurité les outils juridiques leur permettant de remplir leur mission, dans leur état actuel ces deux projets risquent de porter atteinte aux droits garantis par la Constitution et de favoriser l'impunité des infractions commises par les forces de sécurité. Elles ont critiqué l'absence d'une consultation adéquate de la société civile, et ont demandé à l'UE de plaider pour le retrait de ces projets de loi.

L'UE a souligné l'importance pour la Tunisie de mettre en œuvre sa Constitution. Elle a rappelé son attachement au respect des standards internationaux, *a fortiori* dans un domaine où elle entend encore renforcer son assistance. Les autorités tunisiennes ont jugé irréversibles les acquis démocratiques en Tunisie, et insisté sur le rôle du processus parlementaire, y compris pour assurer le respect des droits de l'homme dans la législation. A cet égard, l'UE a rappelé sa disponibilité à mobiliser une expertise pour soutenir le Parlement tunisien.

Renforcement des instances publiques et de la société civile, et instances constitutionnelles

Les représentants de la société civile ont appelé à la création rapide des instances prévues par la Constitution, et à ce qu'elles disposent des moyens (notamment financiers) leur permettant de remplir leur mission et d'affronter les attaques qui les visent. Ils ont déploré les difficultés rencontrées par la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle (HAICA) dans l'exécution de ses missions. Les autorités ont exposé l'état d'avancement des différents projets de lois, notamment sur la création du Conseil supérieur de la Magistrature, et les efforts visant à assurer le bon fonctionnement des instances.

S'agissant de la société civile elle-même, les participants ont salué le fait d'avoir un interlocuteur au gouvernement – le Ministère chargé des relations avec les instances constitutionnelles et la société civile – et la participation de certaines organisations à des conseils ministériels, mais ont souligné la nécessité d'un dialogue transversal avec l'ensemble des ministères. Elles ont appelé à une institutionnalisation des relations de la société civile à la fois avec le gouvernement, l'ARP – rappelant les consultations régulières menées par l'Assemblée Nationale Constituante –, mais aussi les instances, et permettant un réel suivi qualitatif des projets.

Les participants ont également fait part des difficultés rencontrées par la société civile tunisienne, insuffisamment structurée et spécialisée, et ont sollicité un appui supplémentaire de l'UE, notamment par la constitution de réseaux de société civile thématiques sur les grands thèmes stratégiques. L'UE a confirmé sa volonté de poursuivre son travail de soutien et de renforcement des liens avec la société civile.

L'UE a également rappelé que, l'appui aux élections étant depuis 2011 l'une de ses priorités avec la Tunisie, elle était disposée à poursuivre ce soutien pour les prochaines élections locales et régionales, tout en soulignant être tributaire du calendrier fixé par les autorités.

Indépendance et efficacité de la justice et procès équitable

Ces questions avaient été discutées plus en détails à l'occasion du sous-comité "Justice et sécurité" du 23 avril 2015. Les représentants de la société civile ont de nouveau appelé à poursuivre la réforme de la justice, et insisté sur l'importance des délais constitutionnels pour la création des instances, notamment le Conseil supérieur de la Magistrature (CSM). Ils ont fait état de certaines préoccupations quant au projet de loi sur le CSM, critiquant notamment le fait que le Chef du gouvernement conserve une prérogative de nomination des juges. S'agissant du droit à un projet équitable, ils ont regretté le fait qu'en l'absence d'une révision de la loi, la justice militaire continue de juger des civils en Tunisie, et ce à l'encontre de la Constitution et des standards internationaux.

Les participants ont enfin unanimement appelé à préserver et accélérer le processus de justice transitionnelle, insistant sur le fait que la "réconciliation nationale" avait comme préalable la justice.

Liberté d'expression

Les organisations de la société civile ont souligné l'urgence d'harmoniser les différents textes juridiques qui se trouvent en non-conformité avec la Constitution – y compris la loi sur les réunions publiques (de 1969) et le Code de la presse. Elles ont fait part aux autorités de leur disponibilité à mettre leur expertise à disposition à cet effet. Soulignant également que les libertés d'expression (y compris sur internet), de conscience, de religion, de réunion et d'association étaient indissociables, elles ont dénoncé l'utilisation jugée disproportionnée de motifs tels que l'injure, la diffamation, l'atteinte aux bonnes mœurs, et la violation du secret d'état pour restreindre ces libertés.

Les participants ont par ailleurs souligné la responsabilité du juge d'utiliser son "pouvoir créateur", même en l'absence de conformité de la loi avec la Constitution, afin de faire appliquer cette dernière.

Droits des femmes et des enfants

Les organisations présentes ont énuméré les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des dispositions de la nouvelle Constitution (articles 21 et 46) consacrant l'égalité entre les genres, les droits des femmes et le rôle de l'Etat pour les soutenir, ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes. Elles ont demandé la mise en place d'une instance de l'égalité et de la parité pour faire le suivi des principes constitutionnels. Plusieurs textes doivent ainsi selon elles faire l'objet d'une révision – notamment le Code du statut personnel – ou d'une abrogation (la circulaire 1973 interdisant à une femme musulmane d'épouser un non-musulman).

Elles ont globalement soutenu l'initiative du gouvernement en vue d'un projet de loi intégrale contre la violence à l'égard des femmes, tout en appelant à l'accélération de sa préparation. Elles ont notamment appelé le gouvernement à pleinement mettre en œuvre sa stratégie contre les violences conjugales. Les autorités ont répondu que dans le projet de loi intégrale, une stratégie nationale devrait être intégrée, de même que des plans d'actions sectoriels.

Plusieurs organisations ont également jugé essentiel de lever la déclaration générale de la Tunisie sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), ce qui n'est pas envisagé dans l'immédiat par les autorités.

Les participants ont également appelé à une intensification des efforts en faveur de l'inclusion des femmes dans les processus économiques et décisionnels et pour lutter contre leur marginalisation sociale, notamment à travers plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que pour défendre les droits sexuels et reproductifs des femmes. Elles ont aussi appelé de leurs vœux la ratification de la convention internationale sur le travail domestique.

Les droits des enfants ont également été discutés, notamment les cas de mauvais traitements, de suicides, et d'abandons scolaires ainsi que les multiples situations auxquels les enfants se trouvent confrontés lorsqu'ils quittent ainsi prématurément l'école (travail, exploitation, etc.).

Sur ces questions, les organisations de la société civile ont plaidé pour un dialogue durable et institutionnalisé avec le gouvernement pour faire le suivi de leurs recommandations. Soulignant la transversalité de l'égalité homme-femme, ils ont plaidé pour que chaque ministère dispose d'un service et d'un budget consacrés à cette question, comme c'est le cas au Maroc. Elles ont également insisté sur le rôle de l'éducation – et donc de la formation des enseignants – pour enraciner dans les mœurs l'égalité homme-femme et les droits des enfants.